

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2026-E-042
Avis sur le projet de liste rouge régionale de flore vasculaire

Lors de la réunion plénière du 2 juin 2026, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné le projet de liste rouge régionale de flore vasculaire.

Le guide pratique pour la réalisation de listes rouges régionales des espèces menacées de l'UICN précise : *« La validation finale par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel a pour objectif de valider et d'officialiser l'ensemble du travail réalisé. Cette validation fournit aux Listes rouges régionales une reconnaissance officielle par l'autorité scientifique régionale compétente sur les questions de conservation du patrimoine naturel. [...] »*.

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé et a apprécié les précisions apportées sur ce travail d'expert lors du débat en séance.

Le CSRPN AURA rappelle qu'il a déjà rendu les avis :

- n°AURA-2023-E-070¹ sur les listes rouges régionales oiseaux et mammifères (hors chiroptères) en décembre 2023,
- et n°AURA-2024-E-033² sur la liste rouge régionale des amphibiens et reptiles et la liste rouge régionale des chiroptères

De façon similaire à ces deux précédents avis, le CSRPN souligne que la liste rouge régionale constitue un outil pour le suivi dans le temps du niveau de menace des espèces. Le changement de périmètre régional influe sur le déploiement de la méthode, ce qui doit être pris en compte pour la constitution d'un historique fiable de suivi du niveau de menace des espèces.

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence de mener le travail d'élaboration d'une liste rouge régionale à une échelle administrative, alors que ce qui serait pertinent serait un travail à échelle bio-géographique.

Le CSRPN rend **un avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- faire apparaître dans le document final les limites et les biais méthodologiques du travail réalisé, pour éviter des lectures simplificatrices ou erronées des résultats présentés ;

¹Avis n°[AURA-2023-E-070](#) du 5 décembre 2023.

² Avis n°[AURA-2024-E-033](#) du 11 juin 2024.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- mentionner clairement et explicitement dans cette nouvelle liste, l'ensemble des espèces dont le statut de conservation a bénéficié de l'artefact résultant de l'augmentation de la superficie de l'aire de référence due à l'addition des périmètres des deux anciennes régions administratives.
- modifier à l'avenir cette liste construite uniquement sur les limites régionales administratives en la remplaçant par plusieurs listes basées sur les limites biogéographiques caractérisant la région dans son ensemble. Ceci permettrait d'affiner les listes rouges, quels que soient les taxons mis à jour, afin de rendre à cet outil sa finalité réelle, à savoir une évaluation scientifique fine de l'état des populations de chaque taxon évalué.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS